



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

C 22/2021

Vevey, le 25 octobre 2021

**Ce document doit au préalable être traité en séance du
Conseil communal du jeudi 11 novembre 2021**

Réponse à l'interpellation de interpartis « *Et voilà la 5G !* » de M. Serge Ansermet pour le Parti socialiste veveysan, M. Antoine Dormond pour Les Vert·e·s et M. Dominique Kambale pour Décroissance Alternatives

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

L'interpellation susmentionnée a été déposée lors de la séance du Conseil communal du 28 mars 2019.

Serge Ansermet pour le Parti socialiste veveysan, Antoine Dormond pour Les Vert·e·s et Dominique Kambale pour Décroissance Alternatives demandent des réponses quant à la position de la Municipalité face au développement des antennes 5G sur le territoire veveysan.

Contexte

Le réseau 5G mobile étant en plein développement, de nombreuses questions restent en suspens concernant son impact sur la santé.

A ce sujet, le canton de Vaud a bloqué la délivrance des permis de construire pour des antennes 5G en avril 2019, tant que la méthodologie de l'Institut fédéral de métrologie (METAS) n'avait pas été édictée et contrôlée.

Le Conseil d'Etat a décidé, en septembre 2020, de lancer des projets-pilotes sur des installations de dernière génération, en collaboration avec les opérateurs de téléphonie.

Le rapport d'évaluation de ces tests conclut que la méthode de mesure des valeurs limites pour le rayonnement des antennes imposés par la Confédération peut valablement être appliqué sur le terrain.

Sur la base de ces informations et de plusieurs propositions, notamment l'édition d'un complément à la recommandation d'exécution de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI)¹ ainsi que la publication d'une aide à l'exécution relative aux antennes adaptatives² en date du 23 février 2021, destinés à accompagner les communes dans

¹ <https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/65394.pdf>

² <https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/65389.pdf>

les procédures, le Conseil d'état a décidé, en mai 2021, de donner les autorisations spéciales requises pour les nouvelles installations de téléphonie mobile.

Réponse aux questions de S. Ansermet, A. Dormond et D. Kambale

Q. 1. : Est-ce que des mises à l'enquête sur la Commune de Vevey ont déjà été déposées pour l'installation d'antenne spécifique à la 5G ? Si oui, combien et où ?

R. : À la date du 04/10, 4 demandes d'installation d'antennes sont d'actualité, dont 4 ont fait l'objet d'une enquête publique et 2, d'une procédure simplifiée.

Enquêtes publiques :

1. Rue des Marronniers 12 : Remplacement d'une antenne existante pour le compte de Sunrise Communications SA, adaptée à la technologie 5G.

L'enquête publique était ouverte du 19.02.2020 au 19.03.2020. Les oppositions ont été transmises à la Centrale des autorisations en matière de constructions (CAMAC).

2. Avenue de Pra 43 : Nouvelle installation de communication mobile pour le compte de Swisscom (Suisse) SA, composée de 6 antennes en toiture, adaptées aux technologies 3G, 4G et 5G.

L'enquête publique était ouverte du 22.02.2020 au 23.03.2020. Les oppositions ont été transmises à la Centrale des autorisations en matière de construction (CAMAC).

3. Rue du Torrent 19 : Nouvelle installation de communication mobile, adaptée aux nouvelles technologies 3G-4G-5G, pour le compte de Swisscom (suisse) SA/VEJR.

L'enquête publique était ouverte du 28.08.2021 au 26.09.2021. Les oppositions ont été transmises à la Centrale des autorisations en matière de construction (CAMAC).

Pour ces 3 dossiers, la synthèse CAMAC est toujours en cours.

4. Rue du Midi 10-12 : Nouvelle installation de communication mobile pour le compte de Swisscom (Suisse) SA, composée de 6 antennes en toiture, adaptées aux technologies 3G, 4G et 5G. L'enquête publique était ouverte du 04.03.2020 au 02.04.2020. Les oppositions ont été transmises à la Centre des autorisations en matière de construction (CAMAC).

Dans la synthèse CAMAC reçue le 16/9, le Canton a délivré l'autorisation spéciale requise.

De plus, cinq antennes 5G ont été installées et en fonctionnement par le biais d'une procédure cantonale simplifiée. Il s'agit d'adaptation d'antennes existantes à la technologie 5G :

- 1. Tour de l'Eglise St-Martin**, propriété de la Ville de Vevey³ : Cette antenne a été adaptée à la technologie 5G en 2020. Selon la DGE, la transformation de l'installation de téléphonie mobile, aucune modification au sens de l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) n'a été nécessaire pour remplacer la 3G par la 5G sur cette installation. La transformation n'avait donc pas besoin de faire l'objet d'une mise à l'enquête.
- 2. Grande Place 29**, propriété de la Ville de Vevey⁴ : Une demande de permis de construire est en cours pour adaptation de la puissance.
- 3. Rue du Centre 7**, propriété d'Investis SA à Lens⁵ : L'antenne a été adaptée à la technologie 5G cette année.

³ Enquête publique du 5 décembre 2015 au 8 janvier 2016, synthèse CAMAC N° : 157974 du 12 mai 2016, Permis de construire 6325 du 18 octobre 2016.

⁴ , Enquête publique du 23 novembre 2016 au 22 décembre 2016, synthèse CAMAC N° : 161881 du 12 avril 2017, Permis de construire 6413 du 27 septembre 2017.

⁵ Enquête publique du 16 novembre 2016 au 15 décembre 2016, synthèse CAMAC N° : 164282 du 10 avril 2017, Permis de construire 6440 du 3 janvier 2018.

4. **Avenue du Général-Guisan 1-15**, propriété de Commercialis SA : Ajout et suppression d'antennes de téléphone mobile en toiture, pour le compte de Swissphone Wireless SA et Swisscom (Suisse) SA.⁶ La DGE a accepté le 3 mars 2017, l'adaptation des données de la station de téléphonie mobile communiquées par Swisscom le 23 février 2017. Celle-ci a été adaptée à la technologie 5G cette année.
5. **Route de Blonay 20**, propriété de Defpaco SA : Modification de la station de communication mobile existante, extension UMTS, pour le compte de Swisscom (Suisse) SA.⁷ La DGE a accepté le 20 avril 2017, l'adaptation des données de la station de téléphonie mobile communiquées par Swisscom le 28.03.2017. Celle-ci a été adaptée à la technologie 5G cette année.

La commune n'a pas été informée de ces 5 adaptations. Celles-ci ont été autorisées directement par le canton, objet de sa compétence. Depuis la communication du Conseil d'Etat le 13 décembre 2019⁸, les cas autrefois soumis à la procédure simplifiée (cas bagatelle) font l'objet d'une enquête publique.

Q. 2. Si non, quand seront soumises à enquête publique les premières antennes 5G ?

Cf. réponse ci-dessus.

Q. 3. : La Municipalité a-t-elle prévu de s'opposer à toute demande d'installation de nouvelles antennes 5G en attendant la publication du rapport de l'OFEV ?

R. : Selon l'article 109 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), la Municipalité est tenue de déposer tout dossier de demande de permis de construire à l'enquête publique dès la réception du dossier complet en bonne et due forme. La Municipalité ne fait pas d'opposition aux enquêtes publiques puisqu'elle a la faculté de refuser un permis de construire qui ne respecterait pas les bases légales et réglementaires. De plus, elle ne peut délivrer de permis de construire sans avoir reçu au préalable la synthèse CAMAC positive. Jusqu'à la publication du rapport de l'OFEV ⁹ et ¹⁰ le 23 février 2021, le canton n'avait délivré aucune autorisation.

A ce jour, la commune ne dispose pas de base légale pour refuser l'installation d'une antenne 5G qui serait conforme au droit usuel de la construction et aux dispositions réglementaires.

Q. 4. : On sait déjà que dans certaines villes les valeurs limites de rayonnement (fixées dans l'ORNI) sont actuellement déjà atteintes : quelle est la situation à Vevey ?

R. : Le contrôle des valeurs limites de rayonnement (fixées dans l'ORNI) est de la compétence de la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural, Division Air, climat et risques technologiques (DGE/DIREV/ARC). Ce service cantonal n'a pas transmis les données demandées.

Q.5. : La Municipalité va-t-elle soutenir le moratoire sur l'installation de ces antennes lancées par les Verts Vaudois ?

R. : Le Conseil d'état a décidé en mai 2021 de lever la suspension des autorisations pour les nouvelles installations de téléphonie mobile. Cette question n'est plus d'actualité.

Q. 6. : La municipalité envisage-t-elle d'analyser en détail les flux électromagnétiques sur le territoire communal et de définir des zones urbaines particulièrement sensibles tels que les environs des écoles, crèches et place de jeux ?

⁶ Enquête publique du 6 juin 2012 au 5 juillet 2012, synthèse CAMAC N° : 128746 du 5 février 2013, Permis de construire 6050 du 19 février 2013.

⁷ , Enquête publique du 26 novembre 2004 au 16 décembre 2004, synthèse CAMAC N° : 63874 du 4 janvier 2005, Permis de construire 5499 du 3 février 2005.

⁸ [le-conseil-detat-prend-les-precautions-necessaires-en-lien-avec-la-telephonie-5g-dans-le-canton-de.pdf \(vd.ch\)](https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/65394.pdf)

⁹ <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/65394.pdf>

¹⁰ <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/65389.pdf>

R. : Non, l'analyse détaillée des flux électromagnétiques sur le territoire communal et sur les zones urbaines particulièrement sensibles est de la compétence du canton : Direction de l'environnement industriel, urbain et rural, Division Air, climat et risques technologiques (DGE/DIREV/ARC).

Q. 7. : Le cas échéant, la municipalité est-elle prête à émettre des souhaits quant à l'emplacement des nouvelles antennes afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter leur installation près des lieux définis comme sensibles ?

R. : Non, les lieux à utilisation sensible (LUS), soit écoles, crèches, établissements de soins, etc. sont pris en compte par la DGE (Section bruit et rayonnements non ionisants) lors des demandes de permis de construire. La procédure ordinaire de demande de permis pour l'implantation ou le remplacement d'une antenne de téléphonie mobile impose par ailleurs aux opérateurs de tenir compte, en coordination avec la DGE des LUS (cf. art 4 al. 1 ORNI) tels que les établissements publics fréquentés plus de 800 heures par année (écoles, crèches, établissements de soins, etc.).

Toutefois, la municipalité pourra tenir compte de certains éléments dans le cadre de l'élaboration des planifications. Les nouveaux plans d'affectation (PA) pourront tenir compte des questions d'intégration de ces installations en lien avec les aspects esthétiques, patrimoine et les effets psychologiques entre-autres. Ce sujet fait suite à une remarque émise préalablement en Commission d'aménagement du territoire, qui questionnait l'éventualité de définir des zones d'exclusion des antennes de téléphonie mobile 5G autour de certains équipements publics dans les nouveaux plans d'affectation veveysans, en l'occurrence le PA Nord-Ouest. Cette question fait l'objet de recommandations de la part de l'OFEV¹¹, qui suggère de prévoir des planifications réglementaires progressivement restrictives en fonction des secteurs considérés (modèle de planification dit "en cascade") et déconseille fortement de prévoir des secteurs d'exclusion proprement dits. Une telle mesure irait en effet selon l'Office à l'encontre de l'intérêt public constitué par la nécessité de couverture du réseau et le principe de libre concurrence rappelés de manière constante depuis 2000 par le Tribunal fédéral.

Le sujet fait d'ores et déjà l'objet d'une jurisprudence relativement fournie¹². Il en ressort que la réglementation des Communes se doit de laisser une certaine marge de manœuvre aux opérateurs, ce qui ne serait pas possible en planifiant d'authentiques zones d'exclusion.

Q. 8. : La Municipalité prévoit-elle de faire de la prévention active afin d'éviter une exposition excessive et prolongée aux RNI (rayonnement non ionisant) (utilisation appropriée d'outils connectés, mode avion durant la nuit, câblage des appareils chez soi...) ?

R. : Une réflexion dans le cadre de la prévention pourra être réalisée.

Q. 9. : Quel est l'état actuel du réseau de fibre optique dans la commune ? Ce dernier lui permet-elle d'exiger la limitation du nombre des antennes à déployer sur le territoire communal ?

R. : La Ville de Vevey n'a pas de services industriels propres et ne gère pas de télé-réseau. Ainsi, contrairement à des villes comme Lausanne ou Yverdon-les-Bains, Vevey n'est pas actrice dans la fourniture d'accès internet à des clients parmi ses habitants et entreprises. La Ville de Vevey n'a ainsi que quelques tronçons privés de fibre optique permettant de relier certains de ses bâtiments administratifs et loue d'autres tronçons auprès de la Romande Energie.

Ces fibres sont utilisées pour l'administration communale et ne sont présentes que sur certains sites. Elles sont ainsi très loin d'être assez nombreuses pour pouvoir fournir un service à la

¹¹ cf. OFEV_Téléphonie mobile - Guide à l'intention des communes et des villes, pp. 31 à 41 et spécifiquement le point 4.2.3 à la page 34.

Cette information est complétée par deux rapports plus récents de l'OFEV OFEV_Antennes adaptatives_Compil recomm exé ORNI et 2021-02-23_OFEV_Expl antennes adaptatives et leur évaluation ORNI

¹² cf. 2015-12-09_TF_1C_49_2015, 2019-09-30_TF_1C_643_2019, 2020-04-14_TF_1C_518_2018 et 2021-02-09_TF_1C_371_2020

population. Concernant les acteurs privés, il n'y a pas un réseau fibre optique unique mais plusieurs réseaux d'opérateurs différents mélangeant les techniques de câblage. Les principaux acteurs en sont :

- Swisscom qui a déployé ces dernières années un réseau FTTS (Fiber To The Street : la fibre arrive dans la rue, mais la desserte des bâtiments et logements – à part les grands immeubles locatifs - se fait avec les câbles cuivre existants) à Vevey ;
- UPC (anciennement Cablecom) qui gère un réseau comportant notamment l'ancien télé-réseau de la SITEL et le câblage déployé pour celui-ci ;
- Romande Energie qui a déployé son propre réseau fibre optique à Vevey pour relier ses stations électriques et propose plutôt des locations de fibres optiques pour les entreprises ;
- Fibrelac, rachetée par la société euNetworks, qui avait déployé des fibres optiques permettant l'interconnexion de bâtiments de grandes sociétés à Vevey et La Tour-de-Peilz.

Indépendamment de la situation quant aux différents réseaux fibre optique présents à Vevey, il n'est pas dans les attributions d'une commune de pouvoir édicter des règlements dans le domaine des télécoms tendant à privilégier une technologie plutôt qu'une autre et biaisant ce marché. Les opérateurs de la téléphonie sans fil ne sont d'ailleurs pas tous des acteurs sur le marché de la fourniture de raccordements fixes. Il paraît dès lors impossibles de prétendre limiter le développement de la 5G par certains opérateurs en prétendant plutôt promouvoir des raccordements fixes chez d'autres fournisseurs d'accès.

Q. 10. : Enfin, la Commune prévoit-elle des mesures, en particulier dans les zones considérées comme sensibles, pour vérifier le respect futur des limites d'émissions des rayonnements électromagnétiques tels que définies au niveau fédéral ?

R. : Cf. réponse ci-dessus n° 7.

Ainsi adopté en séance de Municipalité le, 25 octobre 2021.

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Yvan Luccarini Grégoire Halter

Municipal délégué : Antoine Dormond

Annexe : Interpellation



Interpellation interpartis

Et voilà la 5G !

La 5G arrive ! Le 21 février 2019, l'opérateur Sunrise annonçait la mise en place de la première antenne à Zürich et les opérateurs suisses de téléphonie mobile ont déboursé 380 millions pour pouvoir exploiter cette nouvelle technologie. Mais le déploiement de la 5G nécessite la pose de milliers de nouvelles antennes dans tout le pays. Les enquêtes publiques pour ces antennes vont commencer et Vevey n'y échappera certainement pas.

Pourtant, et à juste titre, la 5G inquiète. Une pétition en ligne a déjà récolté plus de 40'000 signatures en Suisse pour demander l'arrêt du déploiement de la 5G.

170 scientifiques issus de 37 pays, dont deux Suisses, un médecin zurichois et le docteur en biologie vaudois Daniel Favre, ont signé un appel demandant à l'ONU d'agir pour stopper immédiatement le déploiement de la 5G pour des raisons sanitaires. En effet, la 5G entraînera une augmentation considérable de l'exposition au rayonnement de radiofréquences, qui s'ajoutera au rayonnement induit par les réseaux de télécommunications (2G, 3G et 4G), déjà en place. Sans parler des suspicions liées à l'espionnage industriel, une pratique facilitée par la technologie 5G.

À l'heure où un nombre croissant de personnes développe une hyper-sensibilité aux ondes électromagnétiques, les risques sanitaires liés au déploiement de la 5G doivent être pris très au sérieux. La réalité des symptômes et des souffrances sont reconnues tant par l'OMS, que par l'Agence nationale française de sécurité sanitaire ; cette technologie est décrite comme « possiblement cancérigène » par l'OMS. L'Académie européenne de médecine environnementale et l'Assemblée parlementaire européenne ont exprimé leur questionnement quant aux effets biologiques potentiels plus ou moins nocifs sur l'organisme humain, les plantes et les animaux. En Suisse, La Fédération des médecins suisses (FMH) s'oppose également à la demande des opérateurs d'augmenter la puissance des antennes relais dans notre pays.

D'ailleurs, le conseil fédéral a chargé l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) de créer un groupe de travail afin d'étudier les dangers de la 5G et de rédiger un rapport avec des recommandations sur cette question. Or sans attendre les conclusions de ce rapport, l'Office fédéral des télécommunications (OFCOM) a vendu les concessions nécessaires aux opérateurs, qui vont commencer à installer les premières antennes. Cette manière de procéder est totalement irresponsable.

Cependant, l'existence d'une infrastructure comme un téléseuil, et particulièrement un réseau de fibre optique, est parfois présentée comme permettant une complémentarité technologique entre réseau hertzien et réseau physique. Si les experts peuvent confirmer l'efficacité de cette complémentarité, l'équipement des communes en fibre optique devrait permettre de minimiser le déploiement d'antennes 5G.

Le bien-être de la population doit l'emporter sur toute considération économique, et tant que nous n'aurons pas exclu tout risque pour la santé et l'environnement en lien avec la 5G, c'est le principe de précaution qui doit s'imposer. Il est primordial que la municipalité prenne toutes les dispositions possibles et nécessaires pour protéger la population.



Questions à la municipalité :

1. Est-ce que des mises à l'enquête sur la commune de Vevey ont déjà été déposées pour l'installation d'antenne spécifique à la 5G ? Si oui, combien et où ?
2. Si non, quand seront soumises à enquête publique les premières antennes 5G ?
3. La municipalité a-t-elle prévu de s'opposer à toute demande d'installation de nouvelles antennes 5G en attendant la publication du rapport de l'OFEV ?
4. On sait que dans certaines villes les valeurs limites de rayonnement (fixées dans l'ORNI) sont actuellement déjà atteintes : quelle est la situation à Vevey ?
5. La municipalité va-t-elle soutenir le moratoire sur l'installation de ces antennes lancé par les Verts vaudois ?
6. La municipalité envisage-t-elle d'analyser en détail les flux électromagnétiques sur le territoire communal et de définir des zones urbaines particulièrement sensibles tels que les environs des écoles, crèches et place de jeux ?
7. Le cas échéant, la municipalité est-elle prête à émettre des souhaits quant à l'emplacement des nouvelles antennes afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter leur installation près des lieux définis comme sensibles ?
8. La Municipalité prévoit-elle de faire de la prévention active afin d'éviter une exposition excessive et prolongée aux RNI (rayonnement non ionisant) (utilisation appropriée d'outils connectés, mode avion durant la nuit, câblage des appareils chez soi,...) ?
9. Quel est l'état actuel du réseau de fibre optique dans la commune ? Ce dernier lui permet-elle d'exiger la limitation du nombre des antennes à déployer sur le territoire communal ?
10. Enfin, la Commune prévoit-elle des mesures, en particulier dans les zones considérées comme sensibles, pour vérifier le respect futur des limites d'émissions des rayonnements électromagnétiques tels que définies au niveau fédéral ?

Pour le Parti socialiste veveysan

Serge Ansermet

Pour les Verts de Vevey

Antoine Dormond

Pour le groupe Décroissance -Alternatives

Dominique Kambale

.....

.....

.....